



CONFINTEA  
HAMBURG  
1997

## 8 d Les personnes handicapées

L'éducation des adultes à la portée de  
toutes les personnes handicapées

## Thème 8

### L'éducation des adultes et les droits et aspirations des groupes différents

Fascicules sur ce thème :

- a Les personnes âgées et l'éducation des adultes
- b Les communautés migrantes et l'éducation
- c Les détenus et l'éducation des adultes
- d L'éducation des adultes à la portée de toutes les personnes handicapées

# L'éducation des adultes à la portée de toutes les personnes handicapées

## Introduction

L'atelier sur "Les personnes handicapées et l'éducation des adultes", organisé à Hambourg en juillet 1997 dans le cadre de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA), a examiné les possibilités réelles des apprenants adultes ayant des besoins spéciaux de poursuivre leur formation tout au long de leur vie. L'expression "besoins spéciaux" est souvent utilisée en alternance avec "besoins éducatifs spéciaux", "personnes ayant des handicaps", "personnes ayant des difficultés d'apprentissage" et "personnes handicapées". Etant donné que le mouvement correspondant privilégie l'expression "personnes handicapées", c'est celle-ci qui sera utilisée tout au long de ce fascicule.

L'atelier était présidé par Lucy Wong Hernandez, directrice de Handicap International. Le panel réunissait les conférenciers suivants : Khalfan Khalfan de DPI (Tanzanie), Nawaf Kabbara de l'Association nationale pour les droits des personnes handicapées NARD (Liban), Jahda Abu Khalil, directrice de NARD – Femmes handicapées (Liban), et Bill Langner du Centre international pour l'éducation permanente (Etats-Unis d'Amérique).

Les perceptions et les définitions du handicap varient dans le temps et d'une culture à l'autre, ce qui rend difficile l'obtention de statistiques mondiales précises. On estime toutefois que le pourcentage de personnes handicapées est plus élevé dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Cette différence résulte du fait que les personnes handicapées ont une espérance de vie supérieure dans le monde industriel et qu'elles sont par conséquent plus nombreuses parmi la population de personnes âgées.

En 1994, en vue de réaffirmer les droits des personnes handicapées, les Nations unies ont émis une série de règles ou directives visant à influencer sur la politique et la pratique internationales. Nombre des idéaux exprimés dans ce document reflètent l'évolution que connaît la conception du handicap depuis les dix dernières années. Une transformation au niveau théorique s'est opérée, même si elle ne s'est pas toujours traduite dans la pratique :

- Les divers mouvements pour les personnes handicapées sont devenus des mouvements menés par les personnes handicapées elles-mêmes ;
- L'ancien modèle de dépendance s'est transformé en modèle où les personnes handicapées ont les mêmes droits et responsabilités que tous les autres citoyens ;
- Alors que les personnes handicapées devaient autrefois s'adapter à la société, c'est aujourd'hui la société qui s'adapte pour intégrer chacun et chacune ;
- A l'issue de la scolarité, les personnes handicapées ne suivent plus une voie qui leur est imposée par d'autres, elles la choisissent elles-mêmes ;
- Les personnes handicapées ne sont plus perçues comme des mineurs à vie, elles jouissent pleinement du statut d'adulte.

Lesley Dee et Elisabeth Maudsley, **L'éducation des adultes et les personnes ayant des besoins spéciaux**, texte rédigé pour la CONFINTEA/UNESCO, Hambourg, Allemagne, juillet 1997.

L'un des objectifs de cet atelier était d'étudier les répercussions de cette évolution sur l'éducation des adultes et sur les apprenants adultes que sont les personnes handicapées. L'assemblée a tout d'abord analysé la transformation des perceptions et des définitions du handicap.

## Le handicap, un concept en mutation

Avant d'aborder la question de l'éducation des adultes pour les personnes handicapées, il convient d'examiner les perceptions du handicap dans l'opinion publique et leur évolution au fil du temps.

Les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles envisageaient le handicap d'un point de vue purement médical. La personne dite handicapée étant considérée comme dépendant inévitablement des autres, les organismes de charité qui prenaient en charge les personnes handicapées se multiplièrent. Par voie de conséquence, l'éducation n'était jugée ni nécessaire ni utile. Si ce point de vue prédomine encore aujourd'hui, la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle a néanmoins vu se multiplier les mouvements de personnes handicapées qui s'efforcent de faire entendre leur opinion et de faire évoluer les mentalités par rapport à l'éducation. La signification sociale de l'éducation, les besoins des apprenants handicapés, le contenu des programmes éducatifs et la formation des enseignants : tous ces points doivent aujourd'hui être envisagés.

L'attitude de la société vis-à-vis des personnes handicapées fut arbitraire par le passé, allant jusqu'à les empêcher de faire ce à quoi elles réussissent fort bien. S'il est vrai que certains handicaps excluent certaines activités, la plupart des personnes handicapées parviennent aux mêmes résultats que les personnes non handicapées.

En conséquence, les groupements de handicapés ont attiré l'attention sur le fait que les obstacles auxquels se heurtent leurs membres ne sont pas inhérents à la diminution individuelle, mais sont créés au niveau social par les restrictions environnementales et les attitudes de la société. Certains vont jusqu'à souligner leur différence au lieu de comparer leurs aptitudes au standard "normal" et, plutôt que d'accepter un idéal de normalité imposé auquel ils sont censés aspirer, ils défendent l'idée d'une assimilation différenciée des handicapés.

Dans le débat sur le handicap, les facteurs individuels et sociaux sont généralement mis en opposition. D'aucuns affirment que le handicap est entièrement créé par la société, d'autres soulignent la nécessité de maintenir l'équilibre entre facteurs individuels et extérieurs. Mais dans la pratique, les anciennes mentalités prédominent toujours.

En raison de la voix dominante du monde industriel, on risque facilement de croire que le handicap est perçu pareillement dans tous les pays, et que les programmes pour personnes handicapées peuvent être transposés d'une culture à l'autre, ce qui est loin d'être vrai. Quoique le

domaine soit insuffisamment exploré, les études existantes démontrent que les différentes cultures ont des opinions très divergentes sur ce qui constitue un handicap, ce qui le cause et sur le type de programmes requis (Conscience du handicap en action, 1995). La différence est particulièrement marquée lorsque l'on compare les sociétés "égocentriques" où l'autonomie individuelle est souveraine, et les cultures "sociocentriques" où les individus sont avant tout envisagés dans leur relation aux autres. De nombreux programmes occidentaux pour personnes handicapées se concentrent presque exclusivement sur le développement de l'indépendance individuelle, un concept qui est sans doute nettement moins important dans une société fortement sociocentrique.

## Contextes internationaux et nationaux

Cette évolution de la perception du handicap doit être replacée dans un contexte socio-économique plus large. Il faut en effet rappeler que les Nations unies et l'Union européenne ont émis des directives sur les droits des personnes handicapées, qui intègrent nombre des principes théoriques sur le handicap mentionnés ci-dessus. L'Ensemble de règles des Nations unies sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées (1994) ainsi que la Déclaration et le cadre d'action sur les besoins éducatifs spéciaux de Salamanque (1994) réaffirment le droit des personnes handicapées à l'égalité des chances, à une participation entière dans la société et au partenariat égal dans la conception et l'application des politiques qui influencent leur vie quotidienne.

La déclaration des Nations unies vise à améliorer le statut des personnes handicapées en influant sur les usages et les pratiques des Etats. Elle n'a cependant pas force de loi et doit être placée dans le contexte des conséquences de l'économie mondiale. Du fait que la politique sociale tente de se conformer aux exigences du marché mondial, il est de plus en plus difficile pour certains pays de maintenir l'équité et la justice sociale, même pour ceux où ces valeurs sont traditionnellement fortes.

Les instances internationales s'efforcent de préserver les droits des personnes handicapées. L'un de ces textes est la Déclaration des droits des personnes handicapées :

Le handicapé a droit aux traitements médical, psychologique et fonctionnel, y compris aux appareils de prothèse et d'orthèse ; à la réadaptation médicale et sociale ; à l'éducation ; à la formation et à la réadaptation professionnelles ; aux aides, conseils, services de placement et autres services qui assureront la mise en valeur maximale de ses capacités et aptitudes et hâteront le processus de son intégration ou de sa réintégration sociale.

**Article 6 de la Déclaration des droits des personnes handicapées proclamée par l'Assemblée générale du 9 décembre 1975 dans sa résolution 3447 (XXX).**

Dans la plupart des pays occidentaux, la politique sociale récente se caractérise par une conception centralisée des politiques et une décentralisation de leur application. L'évolution de la conception du handicap a engendré des changements correspondants dans la réflexion sur les mesures d'éducation des adultes pour les personnes handicapées ainsi que sur les politiques et les pratiques, telles que le rôle des personnes handicapées dans la conception de politiques et dans la pratique, concernant l'égalité des chances, l'intégration, la transition et le statut d'adulte.

## Education des adultes

L'apprentissage à l'âge adulte a lieu de manière formelle et non formelle dans une multitude de contextes différents qui varient eux-mêmes d'un pays à l'autre. L'apprentissage n'est pas nécessairement limité par l'âge ou la situation, il peut s'accomplir à n'importe quel stade de la vie, sur le lieu de travail, dans le cadre de la communauté ou dans les établissements officiels d'enseignement. L'éducation des adultes englobe aussi bien la formation professionnelle que les mesures de développement personnel, social et culturel, et renferme donc le potentiel d'autonomiser les personnes handicapées, d'accroître leur autonomie et leur indépendance économique, de les libérer d'une dépendance envers les autres. Mais il est également nécessaire d'assurer des services éducatifs spéciaux de soutien tels que bibliothèques de braille, clubs pour malentendants, centres de soutien et de distribution de nourriture et de vêtements pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

### Politiques d'éducation des adultes handicapés : une lacune

Au cours de la seconde moitié de ce siècle, les mouvements en faveur des personnes handicapées sont devenus des mouvements de personnes handicapées. On entend toujours plus la revendication de considérer les personnes présentant des handicaps comme des partenaires à part entière dans la conception de politiques et le choix de programmes de formation. Et ces politiques doivent donner naissance à de nouvelles lois en faveur des personnes handicapées.

La pression exercée par le mouvement des personnes handicapées a certainement contribué à influencer sur la législation. Mais une législation concernant spécifiquement l'éducation des adultes pour les personnes handicapées est encore exceptionnelle. Une enquête de l'UNESCO menée en 1996 a révélé que seul un quart des pays considérés disposait de politiques en matière de formation professionnelle des jeunes adultes handicapés au-delà de l'âge scolaire. Cependant, même dans les pays où il existe des lois en faveur des personnes handicapées, ces lois ne sont pas toujours appliquées. Malgré l'essor des mouvements mondiaux de personnes handicapées, leur participation à l'élaboration de politiques est encore rarissime.

De nombreux projets ont réussi dans l'autonomisation des personnes handicapées. Un projet mexicain par exemple, dont le personnel est presque entièrement composé de personnes handicapées, assure des

fonctions de conseil pour les pays voisins et dispense des cours professionnels à travers le Mexique et l'Amérique du Sud. Ce projet sert aujourd'hui de modèle à tous les autres.

Beaucoup de jeunes handicapés quittent l'école à peine ou pas du tout qualifiés et n'ont guère de possibilité d'améliorer leur situation. Les mesures éducatives pour les personnes handicapées étant aujourd'hui généralement débattues en termes d'égalité des chances selon la conviction que tous les individus doivent jouir des mêmes droits, même s'ils ont des besoins différents, cela signifie que les handicapés doivent avoir le même accès à l'information et les mêmes possibilités de participation, qui leur sont souvent refusées, en particulier aux femmes handicapées (UNESCO, 1994). L'essor récent des nouvelles technologies de même que l'accessibilité des immeubles, la reconception du matériel et l'ajustement des programmes peuvent à cet égard être particulièrement bénéfiques à un grand nombre de personnes handicapées.

La législation existante qui favorise la participation des personnes handicapées à l'éducation des adultes repose sur des conceptions différentes. Dans certains pays, la loi envisage encore le handicapé comme une personne socialement désavantagée nécessitant des mesures spéciales. Dans d'autres cas en revanche, la loi défend une conception sociale du handicap, fondée sur le principe du droit pour tous d'accéder à l'offre générale, car ce sont l'infrastructure et les comportements sociaux qui créent des obstacles et non pas le handicap individuel.

En termes d'organisation, les pratiques diffèrent d'un pays à l'autre, mais aussi au sein d'un même pays. Ici, les personnes handicapées ont plein accès aux programmes d'éducation des adultes et tout est mis en œuvre pour éliminer les barrières matérielles et sociales. Là, les personnes handicapées et notamment celles souffrant de handicaps plus complexes, sont soit exclues de l'éducation des adultes dans son ensemble, soit autorisées à participer à certains programmes spécifiques. Mais toute législation mise à part, la qualité réelle de l'éducation des adultes handicapés est davantage fonction de l'engagement individuel que d'un aménagement juridique. L'éducation des adultes pour les personnes handicapées doit être abordée dans un contexte d'égalité des chances, comme le stipule l'article 2 de la déclaration mentionnée ci-dessus.

En plaçant le handicap dans un contexte d'égalité des chances, on l'éloigne de la notion de dépendance, puisque les personnes handicapées sont alors considérées comme des individus qui ont les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs.

## Inclure les personnes handicapées dans la communauté et dans l'éducation des adultes

Il convient de faire une distinction entre l'inclusion des personnes handicapées et leur intégration. L'intégration est généralement entendue comme un processus qui permet aux personnes handicapées de vivre et de travailler dans les contextes classiques aux côtés d'autres personnes non handicapées. L'inclusion est un concept plus large, axé sur les changements à apporter dans la société pour supprimer l'exclusion de certains groupes, de sorte que tous les citoyens jouissent pleinement des droits de la personne et du même statut. Dans le domaine de l'éducation, l'inclusion implique la nécessité de modifier tous les aspects du système éducatif, afin de créer des environnements qui permettent à tout individu qui le souhaite d'apprendre.

Il ressort de l'enquête de l'UNESCO réalisée en 1995 sur les besoins éducatifs spéciaux des élèves d'âge scolaire, que 92% des pays disposaient de politiques d'intégration, mais pas nécessairement d'une législation correspondante. Une étude complémentaire menée en 1996 sur la législation en matière d'intégration distingue l'intégration pédagogique et l'intégration socio-économique, cette dernière étant probablement plus pertinente pour l'éducation des adultes. Vingt pays se sont fixé des objectifs relatifs à l'intégration sur le marché de l'emploi, dans le domaine de la santé, des loisirs et des activités culturelles ainsi que de l'éducation.

Mais en dépit de l'engagement international généralisé en faveur de l'idéal d'intégration, celle-ci est interprétée différemment dans la pratique, de même les politiques et les pratiques appliquent variablement le principe de l'inclusion. Malgré les engagements au niveau national, certains signes semblent démontrer qu'en réalité, la pratique locale s'efforce encore souvent d'assister les personnes concernées au lieu de modifier le système éducatif général. Il semble par exemple nécessaire d'adopter une approche holistique dans les programmes pour jeunes handicapés, où l'on peut mettre l'accent sur la formation professionnelle et les compétences de base. Le rapport d'une étude de l'OCDE/CERI (1986) sur le passage des adolescents handicapés de la scolarité à la vie active a mis en lumière l'incapacité de nombreux pays à gérer efficacement cette transition et formulé une série de propositions de grande portée. Cette transition est définie à la fois comme une étape et comme un processus. Il s'agit de la phase entre enfance et âge adulte, marquée sur le plan administratif par la fin de la scolarité secondaire, une période d'études

professionnelles ou universitaires et le premier emploi. Il s'y accomplit également un processus psychosocial, au cours duquel l'individu quitte la situation d'enfant dépendant pour celle de jeune adulte autonome. Pour gérer efficacement cette transition, l'étude recommande aux pays d'adopter un concept approuvé au niveau national, un cadre légal, des services coordonnés et cohérents ainsi qu'un système accessible d'éducation et de formation postsecondaires.

Cependant, il n'existe aujourd'hui aucune convention uniforme et supra-culturelle sur les caractéristiques de l'âge adulte, étant donné que chaque société possède ses propres "marqueurs". L'OCDE avait pourtant proposé en 1987 les indicateurs suivants pour le statut d'adulte:

- emploi, travail utile ou activité valorisée ;
- autonomie personnelle et vie indépendante ;
- interaction sociale et participation à la communauté ;
- rôles d'adulte au sein de la famille.

Dans de nombreuses sociétés, le statut d'adulte n'est pas toujours accordé aux personnes handicapées, qui peuvent être maintenues dans un état de dépendance perpétuelle. Ces dernières années cependant, une plus grande attention a été portée à leurs possibilités professionnelles, et de nombreux pays ont créé toutes sortes d'ateliers spécifiques et de modèles aptes à insérer les personnes handicapées dans le marché régulier de l'emploi. Mais pour une inclusion réussie au sein de la main-d'œuvre, le lieu de travail lui-même doit être l'objet d'une adaptation.

Même si les formes de coopération entre plusieurs organismes n'ont pas été étudiées en profondeur, l'on peut déjà affirmer que les projets réalisés dans ce cadre et les autres formes de partenariat peuvent certainement être un moyen efficace pour répondre aux besoins diversifiés des personnes handicapées.

Un projet a été mis au point à la fin des années 70 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en réaction au nombre croissant de personnes handicapées vivant au sein de la communauté, à la suite de la fermeture des foyers permanents. L'OMS a imaginé le concept de Réintégration basée dans la communauté (RBC), qui proposait aux proches et au personnel communautaire une formation en soins de base. Malgré des différences considérables dans la concrétisation des programmes et de nombreux problèmes d'application, les idéaux de la RBC

véhiculent l'engagement de renforcer les droits des personnes handicapées et la conviction que cette démarche passe par la participation et la transformation de la communauté. Le succès de ce projet à caractère communautaire suscite aujourd'hui un intérêt international.

## Conclusion

Il est ressorti clairement des débats de cet atelier que les possibilités offertes aux personnes handicapées de poursuivre leur formation et leur intégration dans la société ne peuvent être améliorées qu'aux conditions suivantes :

- mettre toute forme d'éducation et de formation à la portée des personnes handicapées et s'assurer que les mesures d'éducation et de formation correspondent à leurs besoins et objectifs éducatifs ;
- valoriser les politiques institutionnelles qui garantissent l'égalité d'accès, de prestations de service, de possibilités de carrière et d'embauche, au moyen d'une technologie éducative appropriée ;
- impliquer les divers organismes en rapport avec les personnes handicapées, y compris les entreprises pharmaceutiques, les constructeurs automobiles et les responsables de politiques.

L'idée a également été émise de renforcer la coopération internationale en vue de supprimer les causes de nombreux handicaps, au moyen de programmes d'éducation à la paix et d'une pression pour infléchir l'opinion publique. Mais le consensus principal de cet atelier demeure le suivant : les personnes handicapées jouissent du même droit à l'éducation des adultes que les autres individus, elles ne requièrent pas une éducation spéciale sauf circonstances particulières, et elles doivent avoir le même droit d'accès aux diverses possibilités de formation tout au long de la vie.